

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

MERCREDI 10 OCTOBRE 2007 A 20H30
MAIRIE DE SARTROUVILLE

PROCES-VERBAL N° 16

L'an deux mil sept, le 10 octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Sartrouville sous la présidence de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Etaient présents :

M. Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président,
M. Christian MUREZ, Maire de Chatou, Vice-président,
M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy sur Seine, Vice-président,
M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-président,
M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, Vice-président,
M. Jean-Marc HERAULT, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
M. Jean-Louis LAFLUTE, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Rolande LETISSIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
M. Ghislain FOURNIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Michèle GRELLIER, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Pascale LERY, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. Michel MOSSANT, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
Mme Nicole ADATO, Conseillère Municipale Déléguée de Houilles, membre titulaire,
Mme Sylvie AID, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
Mme Martine ROUX, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Dominique TROUBLÉ, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Michel PAPE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Jean-Paul BOURGUET, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,
M. Bruno SAILLANT, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant.

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Nadine LANG, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président

Etaient présents sans voix délibérative :

Mme Nadine CROSNIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
M. Bernard DUTOYA, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,
M. Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal de Chatou, membre suppléant,
Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant.

Absents excusés :

Membres titulaires :

M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, Vice-président,
Mme Françoise BRONDANI, Maire de Carrières sur Seine, Vice-présidente,
M. René MARTIN, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
Mme Katerine NOEL, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. Christian LE CHAPONNIER, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Claude FOUCHARD, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire

Membres suppléants :

M. Patrick LOISEAU, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
M. Philippe ARNOLD, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
M. Denis BERNAERT, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
M. Thierry MICOR, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Christian FLAUZAC, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,
Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
M. Jean-Claude CHAUSSON, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
Mme Geneviève BRIOT, Conseillère Municipale du Vésinet membre suppléant.

* * * * *

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

* Désignation du secrétaire de séance.

* Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 27 Juin 2007.

* Compte rendu des décisions du bureau.

- 1) Définition de l'intérêt communautaire des équipements publics.
- 2) Définition de l'intérêt communautaire pour la voirie d'intérêt communautaire.
- 3) Demande de subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France et à la Région Ile-de-France pour la mise en accessibilité de points d'arrêts de bus à Chatou.
- 4) Aménagement du Chemin de Ronde à Croissy : acquisition de la parcelle AO65.
- 5) Aménagement du Chemin de Ronde à Croissy : acquisition de la parcelle AO67.
- 6) Aménagement du Chemin de Ronde à Croissy : acquisition de la parcelle AO69.
- 7) Vente du délaissé de la zone d'activités des Trembleaux I au profit de la société VIOLA.

- 8) Equipement des zones d'activités en infrastructures de télécommunication.
- 9) Convention de concours technique entre le SAFER et la C.C.B.S.
- 10) Décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2007.
- 11) Garantie d'emprunt de l'association « Les Jours Heureux » : Retrait de la délibération du 28 mars 2007.
- 12) Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la C.C.B.S. et la ville du Vésinet.
- 13) Attribution du marché public d'acquisition, d'entretien et de maintenance des conteneurs d'emballage et de verre de la ville de Houilles.
- 14) Adhésion au groupement de commandes avec la ville de Chatou pour le mobilier urbain.
- 15) Etablissement de la cartographie du bruit : Retrait de la délibération du 27 juin 2007.
- 16) Rapport d'activités de la C.C.B.S. – 1^{er} semestre 2007.
- 17) Questions diverses.

* * *

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Monsieur Michel PAPE** est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2007

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le procès verbal de la réunion du 27 juin 2007 (PV N° 15).

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil prend acte des décisions du Bureau :

✓ Décisions du 21 Juin 2007 :

Décision n°07-15 : Marché public de prestations de conseils juridiques.

Décision n°07-16 : Avenant n°1 au contrat d'assurance Automobile avec la société AZUR ASSURANCES.

✓ **Décisions du 5 Juillet 2007 :**

Décision n°07-17 : Convention de mise à disposition de biens situés au 49 et au 51 rue de l'Égalité à Carrières-sur-Seine, conclue entre la C.C.B.S. et la ville de Carrières-sur-Seine.

Décision n°07-18 : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'enfouissement de la fibre optique sur le Chemin de Ronde.

Décision n°07-19 : Attribution du marché public d'assurances.

Décision n°07-20 : Attribution du marché public d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères.

Décision n°07-21 : Avenant n°3 au contrat d'assurance « dommages aux biens » avec la société MMA (ex AZUR ASSURANCES).

Décision n°07-22 : Convention de mise à disposition de locaux situés au parc des Sophoras, conclue entre la C.C.B.S. et la ville de Montesson.

Décision n°07-23 : Bail commercial conclu entre la C.C.B.S. et la société TINO RC.

✓ **Décision du 6 Septembre 2007 :**

Décision n°07-24 : Désignation de Maître Frédérique OLIVIER pour défendre les intérêts de la C.C.B.S. dans l'affaire qui l'oppose au cabinet MPC AVOCATS.

✓ **Décision du 20 Septembre 2007 :**

Décision n°07-25 : Décision portant exercice du droit de préemption sur la parcelle AX 134 située dans la Z.A.D. intercommunale.

PREAMBULE :

Interventions relatives aux points 1 et 2 de l'ordre du jour :

- Définition de l'intérêt communautaire pour les équipements publics,
- Définition de l'intérêt communautaire pour la voirie d'intérêt communautaire.

En premier lieu, Monsieur FOY indique que le sujet évoqué au **titre 2**, « Définition de l'intérêt communautaire pour la voirie d'intérêt communautaire », est retiré de l'ordre du jour, la Commission « Transports » devant se réunir prochainement pour arrêter ses conclusions sur ce point. Il rappelle que la question du transfert de la voirie d'intérêt communautaire devra être tranchée avant le 31 décembre 2007.

Dans le même esprit, il est alors demandé par M. LAFLUTE et Mme. LETISSIER que le sujet évoqué au titre 1 « Définition de l'intérêt communautaire des équipements publics » soit également retiré de l'ordre du jour. Mme. LETISSIER et M. LAFLUTE précisent que la question ci-dessus doit encore être discutée au sein du Conseil municipal de Carrières sur Seine, la carte jointe au rapport de présentation N° 1 leur ayant été adressée tardivement et n'ayant pu être soumise à un examen approfondi des élus de Carrières sur Seine. Cette demande est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

En conséquence, les points 1 et 2 sont retirés du présent ordre du jour et seront examinés lors du prochain Conseil Communautaire après étude en réunion du Bureau.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRETS DE BUS A CHATOU. Rapporteur : M. JOLY

RAPPORT DE PRESENTATION N° 3

Monsieur JOLY, Vice-président chargé de la Voirie, de la Circulation et des Transports, expose que la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine envisage de mettre en conformité l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) des points d'arrêts des réseaux de bus, afin de répondre aux exigences de la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), conjointement avec la Région Ile-de-France, finance la totalité des travaux hors taxe pour l'aménagement des points d'arrêts bus aux normes P.M.R.

La mise aux normes d'accessibilité concerne aussi bien les caractéristiques des arrêts vis-à-vis de la circulation des usagers sur le trottoir (passage libre de 1.40 m entre les mobiliers et clôtures ou arbres, pentes réglementaires, etc...) que celles vis-à-vis de l'accessibilité au bus même (plate-forme de 18 cm de haut, aire de rotation de 1.50 m de diamètre pour la manœuvre d'un fauteuil roulant, etc...)

Compte tenu du nombre d'arrêts des réseaux, c'est une opération d'une ampleur importante à l'échelle de la Boucle et qui va nécessiter du temps pour son étude et sa réalisation.

Or, la C.C.B.S. doit renouveler son marché de mobilier urbain concernant les abris pour voyageurs implantés sur la Ville de Chatou. La plupart des arrêts sur lesquels sont implantés ces abris ne répondent pas aux normes d'accessibilité. Il convient donc, à l'occasion du renouvellement de ce marché, de les mettre en conformité avec la réglementation.

Les échéances concernant la passation du marché de mobilier urbain ne permettant pas d'attendre que le projet sur l'ensemble de la Boucle soit achevé, il est proposé que la vingtaine d'arrêts concernés à Chatou fasse l'objet d'un dossier de demande de subvention déposé par anticipation au S.T.I.F. et à la Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de mise aux normes des arrêts de bus supportant des abris pour voyageurs sur la ville de Chatou.
- **DE SOLLICITER** auprès du S.T.I.F. et de la Région Ile-de-France une subvention au taux maximum pour cette opération dont la C.C.B.S. assurera la maîtrise d'ouvrage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°3

Le Conseil Communautaire de la C.C.B.S., à l'unanimité,

Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre **JOLY**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé de la Voirie, de la Circulation et des Transports,

Considérant la nécessité de mettre aux normes d'accessibilité les points d'arrêts des réseaux de bus conformément à la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la nécessité de coordonner le renouvellement du marché de mobilier urbain, qui comprend, notamment, les abris pour voyageurs implantés sur la Ville de Chatou, avec les travaux de mise aux normes des arrêts,

Vu les statuts de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de mise aux normes des arrêts de bus supportant des abris pour voyageurs sur la ville de Chatou.
- **DE SOLLICITER** auprès du S.T.I.F. et de la Région Ile-de-France une subvention au taux maximum pour cette opération dont la C.C.B.S. assurera la maîtrise d'ouvrage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

4. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE RONDE A CROISSY : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 65. RAPPORTEUR : M. DAVIN.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 4

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président chargé du Développement Economique, expose que le Conseil Communautaire du 21 juin 2006 a sollicité auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre des dispositifs structurants pour la réfection du Chemin de Ronde, cet aménagement étant indispensable au développement économique du site et notamment à l'extension des laboratoires SERVIER.

Le projet implique un élargissement de la voie, une partie des terrains nécessaires à l'élargissement devant être prise sur des propriétés adjacentes au Chemin de Ronde.

Les propriétaires sont de deux types : des particuliers et Lyonnaise des eaux.

Les terrains appartenant à des particuliers concernent trois propriétaires différents. Les actes de vente pour ceux issus des parcelles AO 69 et AO 67 appartenant respectivement à Mme Fabre et à M. et Mme Estrade sont en cours de réalisation.

Le troisième terrain cadastré AO 65 de 191 m² doit être cédé gratuitement au titre des participations d'urbanisme puisqu'un permis de construire a été déposé et délivré par la commune de Croissy-sur-Seine sur cette parcelle.

Trois délibérations ont précédemment été adoptées par le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. afin de procéder à ces acquisitions. Or, ces délibérations ont été élaborées au stade de l'avant-projet ; depuis il s'est avéré nécessaire de prendre en compte d'autres surfaces pour obtenir une emprise plus large permettant ainsi le croisement des véhicules et la circulation des cyclistes. Il apparaît donc nécessaire, au préalable, d'annuler les trois délibérations précédemment prises.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **D'ANNULER** la délibération n°12 adoptée le 28 mars 2007 par le Conseil Communautaire.
- **DE PROCEDER** à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AO 65 pour une contenance de 191 m² appartenant à AVENIR-APEI (représenté par Monsieur François BARRE).
- **D'AUTORISER** son Président à signer les actes de transferts de propriétés conclus entre la C.C.B.S. et le propriétaire de la parcelle AO 65.
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Chatou de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

DELIBERATION N°4

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président de la C.C.B.S. en charge du Développement Economique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de délivrance du permis de construire n° 78 190 06G1023 en date du 07 novembre 2006,

DECIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n°12 adoptée le 28 mars 2007 par le Conseil Communautaire.
- **DE PROCEDER** à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AO 65 pour une contenance de 191 m² appartenant à AVENIR-APEI (représenté par Monsieur François BARRE).
- **D'AUTORISER** son Président à signer les actes de transfert de propriétés conclus entre la C.C.B.S. et le propriétaire de la parcelle AO 65.
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Chatou de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

5. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE RONDE A CROISSY : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 67. RAPPORTEUR : M. DAVIN

RAPPORT DE PRESENTATION N° 5

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président chargé du Développement Economique, expose que le Conseil Communautaire du 21 Juin 2006 a sollicité auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre des dispositifs structurants pour la réfection du Chemin de Ronde, cet aménagement étant indispensable au développement économique du site et notamment à l'extension des laboratoires SERVIER.

Le projet implique un élargissement de la voie, une partie des terrains nécessaires à l'élargissement devant être prise sur des propriétés adjacentes au Chemin de Ronde.

Les propriétaires sont de deux types : des particuliers et la Lyonnaise des Eaux.

Les terrains appartenant à des particuliers concernent trois propriétaires différents. La C.C.B.S. a obtenu l'accord de vente pour les parcelles AO 69 et AO 67 appartenant respectivement à Mme Fabre et à M. et Mme Estrade. Le troisième terrain cadastré AO 65 d'une contenance de 191 m² sera cédé gratuitement au titre des participations d'urbanisme puisqu'un permis de construire a été déposé et délivré par la commune sur cette parcelle.

Le prix de cession de la parcelle AO 67 d'une superficie de 114 m² est de 20.000€.

Trois délibérations ont précédemment été adoptées par le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. afin de procéder à ces acquisitions. Or, ces délibérations ont été élaborées au stade de l'avant-projet ; depuis il s'est avéré nécessaire de prendre en compte d'autres surfaces pour obtenir une emprise plus large permettant ainsi le croisement des véhicules et la circulation des cyclistes. Il apparaît donc nécessaire, au préalable, d'annuler les trois délibérations précédemment prises.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **D'ANNULER** la délibération n°11 adoptée le 13 décembre 2006 par le Conseil Communautaire.
- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AO 67 pour une contenance de 114 m² appartenant à M. et Mme Estrade au prix de 20.000€.
- **D'AUTORISER** son Président à signer les actes de transferts de propriétés conclus entre la C.C.B.S. et le propriétaire de la parcelle AO 67.
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Chatou de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

DELIBERATION N°5

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président en charge du Développement Economique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de cession de la parcelle cadastrée AO 67 d'une contenance de 114 m² établi le 03 juillet 2007 au profit de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine,

DECIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n°11 adoptée le 13 décembre 2006 par le Conseil Communautaire.
- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AO 67 pour une contenance de 114 m² appartenant à M. et Mme Estrade au prix de 20.000€.
- **D'AUTORISER** son Président à signer les actes de transferts de propriétés conclus entre la C.C.B.S. et le propriétaire de la parcelle AO 67.
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Chatou de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

6. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE RONDE A CROISSY : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 69. RAPPORTEUR : M. DAVIN

RAPPORT DE PRESENTATION N° 6

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président chargé du Développement Economique, expose que le Conseil Communautaire du 21 juin 2006 a sollicité auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre des dispositifs structurants pour la réfection du Chemin de Ronde, cet aménagement étant indispensable au développement économique du site et notamment à l'extension des laboratoires SERVIER.

Le projet implique un élargissement de la voie, une partie des terrains nécessaires à l'élargissement devant être prise sur des propriétés adjacentes au Chemin de Ronde.

Les propriétaires sont de deux types : des particuliers et Lyonnaise des eaux.

Les terrains appartenant à des particuliers concernent trois propriétaires différents. La C.C.B.S. a obtenu l'accord de vente pour ceux issus des parcelles AO 69 et AO 67 appartenant respectivement à Mme Fabre et à M. et Mme Estrade. Le troisième terrain cadastré AO 65 d'une contenance de 191 m² sera cédé gratuitement au titre des participations d'urbanisme puisqu'un permis de construire a été déposé et délivré par la commune sur cette parcelle.

Le prix de cession de la parcelle AO 69 d'une superficie de 103 m² est de 21.000€.

Trois délibérations ont précédemment été adoptées par le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. afin de procéder à ces acquisitions. Or, ces délibérations ont été élaborées au stade de l'avant-projet ; depuis il s'est avéré nécessaire de prendre en compte d'autres surfaces pour obtenir une emprise plus large permettant ainsi le croisement des véhicules et la circulation des cyclistes. Il apparaît donc nécessaire, au préalable, d'annuler les trois délibérations précédemment prises.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **D'ANNULER** la délibération n°10 adoptée le 13 décembre 2006 par le Conseil Communautaire.
- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AO 69 pour une contenance de 103 m² appartenant à Mme Fabre au prix de 21.000€.
- **D'AUTORISER** son Président à signer les actes de transferts de propriétés conclus entre la C.C.B.S. et le propriétaire de la parcelle AO 69.
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Chatou de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

DELIBERATION N°6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Où le rapport de Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président en charge du Développement Economique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de cession de la parcelle cadastrée AO 69 d'une contenance de 103 m² établie le 02 août 2007 au profit de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine,

DECIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n°10 adoptée le 13 décembre 2006 par le Conseil Communautaire.
- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AO 69 pour une contenance de 103 m² appartenant à Mme Fabre au prix de 21.000€.
- **D'AUTORISER** son Président à signer les actes de transferts de propriétés conclus entre la C.C.B.S. et le propriétaire de la parcelle AO 69.
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Chatou de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

7. VENTE DU DELAISSE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX I AU PROFIT DE LA SOCIETE VIOLA. RAPPORTEUR : M. DAVIN

RAPPORT DE PRESENTATION N° 7

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président de la C.C.B.S. en charge du Développement Economique expose que :

La C.C.B.S. a été saisie par la Société VIOLA, par courrier du 28 août 2007, pour l'acquisition d'un délaissé de la zone d'activités des Trembleaux I, d'une surface d'environ 450 m², sur la base de 90 euros/m².

Ce délaissé n'a pas fait l'objet d'un plan de vente au même titre que les autres lots commercialisés pour les motifs suivants :

- Sa configuration : terrain de forme triangulaire,
- Sa situation : terrain situé en limite de la rue des Renards et mitoyen au terrain « BIGET »,
- Sa surface : soit 456 m² selon le plan de vente, c'est à dire inférieure au minimum des lots commercialisables, qui est de 1.000m².

Pour un prix de vente fixé à 90 euros/m², le prix de vente total est de 41.040 euros HT, ou 49.083,84 euros TTC, considérant que les Services Fiscaux ont fixé le prix de base à 70 euros/m², et que le prix de vente moyen de la zone est de 88,26 euros/m².

La C.C.B.S. a fait part de son accord à la Société VIOLA, par courrier du 11 septembre 2007.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente au prix de 41.040 euros HT, soit 49.083,84 euros TTC des parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°196p, 791, 1344p, 1427p, 1533p, du délaissé de la zone, d'une superficie de 456 m², au profit de la Société VIOLA avec la possibilité de substitution au profit de toute autre société légalement constituée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif à intervenir.
- **DE CHARGER** l'Office notarial PRAQUIN et ASSOCIES de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.
- **DE PRECISER** que la recette afférente à cette vente est inscrite au budget communautaire.

DELIBERATION N°7

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sartrouville,

Vu le courrier de la Société VIOLA du 28 août 2007,

Vu le plan de vente signé par le Directeur Général de la Société VIOLA du 31 août 2007,

Vu le courrier de la CCBS du 11 septembre 2007,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 12 octobre 2006,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président chargé du développement économique,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente au prix de 41.040 euros HT, soit 49.083,84 euros TTC des parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°196p, 791, 1344p, 1427p, 1533p, du délaissé de la zone, d'une superficie de 456 m², au profit de la Société VIOLA avec la possibilité de substitution au profit de toute autre société légalement constituée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif à intervenir.
- **DE CHARGER** l'Office notarial PRAQUIN et ASSOCIES de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.
- **DE PRECISER** que la recette afférente à cette vente est inscrite au budget communautaire.

Observation : Monsieur FOY précise que la promesse de vente relative au dernier terrain de cette zone sera signée dans les jours prochains avec la Société DOMATEC.

8. EQUIPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES EN INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION. RAPPORTEUR : M. DAVIN

RAPPORT DE PRESENTATION N° 8

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du Développement Economique, expose que lors de la réunion organisée le 10 juillet dernier par le Conseil Général des Yvelines, celui-ci a exposé les raisons pour lesquelles il souhaiterait déployer rapidement des infrastructures de télécommunication dans les zones d'activités du département.

Il a également exposé le calendrier de mise en place de ce plan d'équipement des zones d'activités qui doit conduire à une exécution des travaux d'installation du haut débit entre la fin de l'année 2008 et le début de l'année 2009.

Par courrier en date du 27 juillet 2007, le Président du Conseil Général des Yvelines a demandé à la C.C.B.S. de lui faire parvenir la liste des zones d'activités qui seraient susceptibles d'être équipées.

Il a donc été demandé aux communes membres de la C.C.B.S. de faire parvenir la liste des zones d'activités présentes sur leur territoire qui seraient susceptibles d'être équipées en haut débit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE RETENIR** la liste suivante qui énumère les zones d'activités qu'il conviendrait d'équiper en haut débit :

Communes	Zones d'Activités
Carrières-sur-Seine	-ZA des Amandiers, -ZA du Colombier, -ZA EIFFEL,

	-La future zone d'activités du Château d'Eau.
Communes	Zones d'Activités
Chatou	-Secteur Quartier de l'Europe, -Secteur Espace Lumière, -Secteur Place Maurice Berteaux / secteur Bords de Seine, -Site E.D.F. sis l'île de Chatou, -Site Thalès Boulevard de la République.
Croissy-sur-Seine	-Site Espace Claude Monet <ul style="list-style-type: none"> ▪ rue Hans List, ▪ allée de Giverny, ▪ rue Adolphe Kégresse, - Les entreprises situées entre le 87 et le 125 Chemin de Ronde, - Les artisans et entreprises situés au 21 rue des Moulins et 58 bis rue de Verdun.
Houilles	-La Vaudoire (au Nord de la rue Chanzy), -La zone Sarazin : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boulevard Jean-Jaurès (après la rue E. Renan en allant sur Bezons). - Le quartier de la Gare.
Montesson	- RD 121 (Avenue Gabriel Péri) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone d'activités des Rabaux, ▪ Siège Vinci Energies, ▪ Zone d'activités La Borde (centre commercial). - RD 311 (avenue Paul Doumer) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone d'activités du centre ville.
Sartrouville	-Secteur du Prunay, -Secteur des Perriers, -Secteur des Sureaux, -Secteur du Pas de la Mule, - Site des Trembleaux.

- ✓ **DE DEMANDER** que les zones d'activités référencées ci-dessus soient prises en compte par le Conseil Général des Yvelines dans son plan d'équipement des zones d'activités en infrastructures de télécommunication.

DELIBERATION N°8

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 25 octobre 2002 approuvant la politique départementale en faveur du développement du haut-débit,

Vu le courrier du Président de Conseil Général des Yvelines en date du 27 juillet 2007,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger **DAVIN**, Vice-président de la C.C.B.S. en charge du Développement Economique,

DECIDE :

- ✓ **DE RETENIR** la liste suivante qui énumérera les zones d'activités qu'il conviendrait d'équiper en haut-débit :

Communes	Zones d'Activités
Carrières-sur-Seine	-ZA des Amandiers, -ZA du Colombier, -ZA EIFFEL, -La future zone d'activités du Château d'Eau.
Chatou	-Secteur Quartier de l'Europe, -Secteur Espace Lumière, -Secteur Place Maurice Berteaux / secteur Bords de Seine, -Site E.D.F. sis l'île de Chatou, -Site Thalès Boulevard de la République.
Croissy-sur-Seine	-Site Espace Claude Monet <ul style="list-style-type: none"> ▪ rue Hans List, ▪ allée de Giverny, ▪ rue Adolphe Kégresse, -Les entreprises situées entre le 87 et le 125 Chemin de Ronde, -Les artisans et entreprises situés au 21 rue des Moulins et 58 bis rue de Verdun.
Houilles	-La Vaudoire (au Nord de la rue Chanzy), -La zone Sarazin : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boulevard Jean-Jaurès (après la rue E. Renan en allant sur Bezons). - Le quartier de la Gare.
Montesson	- RD 121 (Avenue Gabriel Péri) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone d'activités des Rabaux, ▪ Siège Vinci Energies, ▪ Zone d'activités La Borde (centre commercial). - RD 311 (avenue Paul Doumer) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone d'activités du centre ville.
Sartrouville	-Secteur du Prunay, -Secteur des Perriers, -Secteur des Sureaux, -Secteur du Pas de la Mule, - Site des Trembleaux.

- ✓ **DE DEMANDER** que les zones d'activités référencées ci-dessus soient prises en compte par le Conseil Général des Yvelines dans son plan d'équipement des zones d'activités en infrastructures de télécommunication.

9. CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ENTRE LA SAFER ET LA C.C.B.S. RAPPORTEUR : M. BEL

RAPPORT DE PRESENTATION N° 9

Monsieur Jean-François BEL, Vice Président de la CCBS chargé de l'urbanisme expose que plusieurs rencontres ont eu lieu entre la SAFER Ile-de-France et les représentants de la C.C.B.S.

afin d'étudier sous quelle forme la SAFER pourrait lui apporter son concours afin de l'aider à maîtriser le foncier dans la partie zadée de son territoire.

Il est apparu que les propriétaires des terrains agricoles rencontrés par la SAFER étaient également propriétaires de terrains situés dans la zone urbanisable sans échangeur.

La SAFER propose donc à la C.C.B.S. de prospecter au sein des périmètres de la ZAD auprès des divers propriétaires identifiés par elle afin de connaître leur position quant à une vente à la C.C.B.S. ou à l'EPF des Yvelines et de négocier l'acquisition des parcelles leur appartenant situées en zone urbanisable ou d'urbanisation future sur la base d'un prix validé par la C.C.B.S.

Pour cela, la SAFER :

- Procédera à un recensement des propriétaires,
- Contactera les propriétaires,
- Expertisera les biens,
- Négociera un accord de principe et recueillera les promesses de ventes après accord de la C.C.B.S. sur le prix.

La SAFER réalisera également un état cartographique des biens négociés pour le compte de la C.C.B.S.

Pour l'exercice de cette mission, la C.C.B.S. rémunérera la SAFER aux conditions suivantes :

- Réalisation de l'état parcellaire : 2.000 Euros H.T.,
- Expertise du bien : 50 Euros H.T. (par parcelle),
- Recueil des promesses de vente : 9% du prix des promesses entre 0 et 76.000 Euros
4% du prix des promesses supérieurs à 76.000 Euros.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et pourrait être prolongée d'un commun accord entre les parties afin de permettre d'épurer et de solder les comptes financiers et les opérations en cours.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de concours technique entre la SAFER et la C.C.B.S,
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour signer ladite convention.

DELIBERATION N°9

Le Conseil Communautaire de la C.C.B.S., à l'unanimité,

Vu le projet de convention de concours technique proposé par la SAFER à la C.C.B.S.,

Où l'exposé de M. Jean-François BEL,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de concours technique entre la SAFER et la C.C.B.S.
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour signer ladite convention.

Observation : Monsieur FOY précise que l'opération susvisée concerne environ 390 parcelles.

10. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL POUR L'EXERCICE 2007. RAPPORTEUR : M. FOY (EN L'ABSENCE DE M. FOND)

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la CCBS, expose qu'afin de permettre l'encaissement par la C.C.B.S. et le reversement au transporteur d'une subvention du Conseil régional pour l'achat de bus,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

	Articles	Subventions	Montant
Recettes	Article 1322 - Chapitre 13	Subvention de la Région	198.300 €
Dépenses	Article 2042 - Chapitre 204	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	198.300 €

DELIBERATION N°10

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2007,

Oui l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

	Articles	Subventions	Montant
Recettes	Article 1322 - Chapitre 13	Subvention de la Région	198.300 €
Dépenses	Article 2042 - Chapitre 204	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	198.300 €

**11. GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION DES JOURS HEUREUX –
RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 28 MARS 2007. RAPPORTEUR : M.
MUREZ**

RAPPORT DE PRESENTATIO N° 11

Monsieur Christian MUREZ, Vice président de la C.C.B.S. chargé du logement, expose que par délibération du 28 mars 2007 le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 2.000.000 € à l'association « Les Jours Heureux » pour son projet de réalisation d'un foyer médicalisé de 60 places et de 5 places externes.

L'organisme prêteur DEXIA devait faire signer le contrat de prêt à l'association « Les Jours Heureux » et aux collectivités garantes (Conseil Général des Yvelines, commune de Sartrouville et C.C.B.S.) avant le 30 juin 2007.

La société DEXIA n'a pas été en mesure de faire signer les contrats de prêts avant cette date ; les conditions de prêts (taux) ne pouvaient donc pas être garanties au-delà de la date limite du 30 juin 2007.

Les caractéristiques du prêt étant modifiées, la garantie accordée par le C.C.B.S. ne peut donc s'appliquer au nouveau prêt.

Par ailleurs, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye informe la C.C.B.S. par courrier du 24 août 2007, qu'il considérait que la garantie accordée par la C.C.B.S. relevait du volet social qui ne figure pas parmi les compétences de la C.C.B.S. et qu'en conséquence elle n'avait pas compétence pour accorder sa garantie pour l'emprunt contracté par l'association « Les Jours Heureux ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RETIRER** la délibération du 28 mars 2007 accordant la garantie de la C.C.B.S. pour l'emprunt contracté par l'association «Les Jours Heureux » pour la réalisation d'un foyer médicalisé.

DELIBERATION N°11

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du 28 mars 2007 accordant la garantie de la C.C.B.S. à l'association LES JOURS HEUREUX pour la réalisation d'un foyer médicalisé,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-préfet du 24 août dernier,

Oui l'exposé de M. MUREZ, Vice président chargé du logement,

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération du 28 mars 2007 accordant la garantie de la C.C.B.S. pour l'emprunt contracté par l'association «Les Jours Heureux » pour la réalisation d'un foyer médicalisé.

Observation : Monsieur TROUBLE fait observer, en marge de cette délibération, qu'il avait déjà émis des réserves, en Commission des Finances, sur le taux d'intérêt jugé « exorbitant » pratiqué par l'organisme de prêt.

12. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE RONDE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET LA VILLE DU VESINET. RAPPORTEUR : M. DAVIN

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du développement économique, rappelle que dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire, de développement économique et de transport, la C.C.B.S. et les villes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine ont défini et arrêté un programme concernant les travaux d'aménagement du chemin de Ronde et de la route de la cascade sur les communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine, du lycée Alain jusqu'au giratoire de la rue de l'Ecluse.

Les travaux afférents à ce programme seront réalisés :

- Sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.B.S. pour les travaux de réaménagement et de restructuration du chemin de Ronde, situé sur la commune de Croissy sur Seine et visant à améliorer la sécurité :
 - Des automobilistes et des riverains en rénovant les revêtements de chaussée et en mettant en place des dispositifs réduisant la vitesse,
 - Des piétons et des personnes à mobilité réduite en créant des trottoirs,
 - Des cyclistes en créant une piste cyclable protégée de la circulation routière.
- Sous maîtrise d'ouvrage de la ville du Vésinet pour les travaux d'aménagement d'une zone « 30 » de l'avenue de la Prise d'Eau (entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre) et de la route de la Cascade sur la commune du Vésinet, du Lycée Alain jusqu'au carrefour du chemin de Ronde et de l'avenue de la Prise d'Eau, visant à améliorer la sécurité :
 - Des automobilistes, des cyclistes et des riverains en rénovant les revêtements de chaussée et en mettant place des ralentisseurs et des coussins berlinois afin de réduire la vitesse
 - Des piétons et des personnes à mobilité réduite en rénovant le revêtement des trottoirs

Pour la réalisation de ce programme, la ville du Vésinet a souhaité désigner la C.C.B.S. « maître d'ouvrage temporaire pour les travaux d'aménagement d'une zone « 30 » de l'avenue de la Prise d'Eau (entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre) et de la route de la Cascade sur la commune du Vésinet, du Lycée Alain jusqu'au carrefour du chemin de Ronde et de l'avenue de la Prise d'Eau », sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». De plus, « cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire permettra ainsi aux deux collectivités de mener cette opération de manière unifiée notamment dans la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de services, de fournitures et de travaux.

Les missions et les modalités de financement sont exposées dans le projet de convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER**, dans le cadre du programme général des travaux d'aménagement du chemin de Ronde et de la route de la cascade, le principe du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville du Vésinet à la C.C.B.S. pour les travaux d'aménagement d'une zone « 30 » de l'avenue de la Prise d'Eau (entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre) et de la route de la Cascade sur la commune du Vésinet, du Lycée Alain jusqu'au carrefour du chemin de Ronde et de l'avenue de la Prise d'Eau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la commune du Vésinet.

DELIBERATION N°12

Le Conseil Communautaire de la C.C.B.S.,

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 définissant et organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire,

Considérant que dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire, de développement économique et de transport, la C.C.B.S. et les villes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine ont défini et arrêté un programme concernant les travaux d'aménagement du chemin de Ronde et de la route de la cascade sur les communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine, du lycée Alain jusqu'au giratoire de la rue de l'Ecluse,

Considérant l'intérêt que présente le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville du Vésinet à la C.C.B.S. afin de gérer de manière unifiée ledit programme d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, dans le cadre du programme général des travaux d'aménagement du chemin de Ronde et de la route de la cascade, le principe du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville du Vésinet à la C.C.B.S. pour les travaux d'aménagement d'une zone « 30 » de l'avenue de la Prise d'Eau (entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre) et de la route de la Cascade sur la commune du Vésinet, du Lycée Alain jusqu'au carrefour du chemin de Ronde et de l'avenue de la Prise d'Eau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la commune du Vésinet.

13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION –ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE CONTENEURS D'EMBALLAGE ET DE VERRE DE LA VILLE DE HOUILLES. RAPPORTEUR : M. FOY (EN L'ABSENCE DE MME. BRONDANI)

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

Monsieur Alain-Marie FOY, Présidente de la C.C.B.S, expose que la ville de Houilles a lancé un marché pour l'acquisition, l'entretien et la maintenance de conteneurs d'emballage et de verre.

La consultation porte sur un lot unique. Sur le parc des conteneurs seront effectuées les prestations suivantes :

- Maintenance et entretien du parc existant,
- Information des usagers,
- Prestations de gestion et de mise en place de conteneurs,
- Gestion informatisée du parc à partir du fichier transmis par la ville de Houilles,
- Traitement des demandes d'intervention,
- Centralisation des appels téléphoniques des usagers.

Ces prestations du marché sont réalisées à prix unitaire pour l'acquisition et la maintenance des bacs. Le montant de l'entretien est au m3 annuel. Les candidats ont établi leur offre de prix sur les bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Sélection des candidats :

Un seul pli a été reçu dans les délais de l'appel d'offres.

Aucune candidature n'a été écartée par la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2007.

Critères du jugement des offres :

Conformément à l'article 6 du règlement de la consultation l'offre a été jugée selon les critères pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre (selon mémoire technique) : 60%
- prix des prestations : 40%

Attribution du marché :

La commission d'appel d'offres du 27 septembre 2007 a accepté l'offre de la société PLASTIC OMNIUM.

Le montant unitaire de l'entretien maintenance s'élève à 32,00 €/an par m3 H.T.

La gestion des appels par le centre d'appel téléphonique s'élève à 4,50 €/an/m3.

Les prix de conteneurs tant pour l'acquisition que pour l'entretien maintenance sont indiqués dans les bordereaux des prix annexés à l'acte d'engagement, les prix sont révisables dans les conditions prévues en CCAP.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché pour l'acquisition, l'entretien et la maintenance de conteneurs d'emballages et de verre de la ville de Houilles à l'entreprise PLASTIC OMNIUM sise 9 rue des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers.
- **D'AUTORISER** son Président à signer le marché avec cette entreprise.
- **DE PRECISER** que l'ensemble des prix unitaires pour l'acquisition et l'entretien des conteneurs figurent au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.
 - Le montant de l'entretien maintenance s'élève à 32,00 € H.T. par m3 et par an.
 - La gestion des appels par le centre d'appel téléphonique s'élève à 4,50 €/an/m3.
- **DE PRECISER** que les prix du marché sont révisables dans les conditions prévues au CCAP.

DELIBERATION N °13

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n°2007-4 du 26 juillet 2007 de Monsieur FOY, Président de la C.C.B.S., déléguant Madame BRONDANI la Présidente de la CAO pour le marché d'acquisition entretien et maintenance de conteneurs d'emballage et de verre de la ville de Houilles,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres réunie les 17 et 27 septembre 2007,

Vu l'offre présentée par l'entreprise candidate à l'attribution du marché,

Vu le projet de marché et notamment l'acte d'engagement et les bordereaux de prix pour l'acquisition, l'entretien et la maintenance de conteneurs d'emballage et de verre de la ville de Houilles,

Considérant que dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres ouvert un seul pli a été reçu,

Considérant qu'au terme de l'analyse des prestations financières et analyse du mémoire technique présenté par le candidat, la commission a accepté l'offre de la société PLASTIC OMNIUM,

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la CCBS,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché d'acquisition-entretien et maintenance de conteneurs d'emballages et de verre de la ville de Houilles à la société PLASTIC OMNIUM pour une durée de 3 années,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché d'acquisition-entretien et maintenances de conteneurs d'emballages et de verre de la ville de Houilles avec la société PLASTIC OMNIUM sise 9, rue des Champs Fougons 92230 Gennevilliers,
- **DE PRECISER** que :
 - Les prix unitaires pour l'acquisition et l'entretien des conteneurs figurent au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement,
 - Le montant de l'entretien maintenance s'élève à 32,00 € H.T. par m3 et par an,
 - La gestion des appels par le centre d'appel téléphonique s'élève à 4,50 €/an/m3.
 - Les prix du marché sont révisables dans les conditions prévues au CCAP.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE FOURNITURE, DE POSE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA SIGNER AVEC LA COMMUNE DE CHATOU. RAPPORTEUR : M. FOY

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

Le Conseil Communautaire est informé qu'un marché pour la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain doit être prochainement lancé par la commune de Chatou. Or, ce marché aura notamment pour objet la fourniture de mobilier destiné au transport en commun relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et la fourniture de panneaux d'informations municipales relevant de la compétence communale.

C'est pourquoi, afin de bénéficier d'économies d'échelles, il est proposé de lier les besoins entre la commune de Chatou et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

L'article 8 du Code des marchés publics offre la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes à leur initiative. La commune de Chatou et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine se sont donc rapprochées afin d'examiner la solution la mieux appropriée pour apprécier de façon coordonnée les besoins en matière de mobilier urbain.

Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement de commandes, il est prévu le lancement d'un appel d'offres ouvert.

En application des articles 8-II et 8-VII du code des marchés publics, la commune de Chatou sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de la passation, de la signature, de la notification du marché y compris des éventuels avenants.

Chacun des membres sera chargé de l'exécution de sa part de marché.

Le Maire de Chatou, représenté par la Direction des Services Techniques, pouvoir adjudicateur, sera chargé de l'ensemble des missions du coordonnateur décrites à l'article 4 de la convention jointe au présent rapport.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur. Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont donc celles de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chatou. Sauf décision commune de l'ensemble des membres du groupement qu'il soit mis fin à la convention, celle-ci est valable pour la durée du marché, à compter de sa notification.

Il est précisé que, dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant de la procédure notamment les coûts relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence.

Les coûts d'acquisition des mobiliers, d'installation, de maintenance, d'entretien et de formation du personnel des membres du groupement sont à la charge exclusive du titulaire du marché. Le titulaire se rémunèrera par les recettes publicitaires résultant de l'exploitation commerciale des faces affichables concédées.

Les coûts de déplacement des mobiliers urbains résultant de travaux ordonnés par l'un des membres du groupement seront financés par le membre demandeur.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chatou et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de fourniture, de pose, d'entretien et d'exploitation de mobilier urbain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de Chatou.

DELIBERATION N°14

Le Conseil Communautaire de la C.C.B.S., à l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la CCBS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en matière de Transport en commun,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture, entretien et exploitation de mobilier urbain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chatou et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de fourniture, de pose, d'entretien et d'exploitation de mobilier urbain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de Chatou.

15. ETABLISSEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2007. RAPPORTEUR : M. BEL

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

Monsieur Jean-François BEL, Vice-président de la C.C.B.S. chargé de l'urbanisme et Vice-président de l'association BRUITPARIF, expose que :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004, le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, fait obligation aux communes et E.P.C.I. compétents des agglomérations de plus de 250 000 habitants d'effectuer des cartes stratégiques du bruit avant le 30 juin 2007 et des plans de prévention du bruit dans l'environnement avant le 18 juillet 2008.

Le champ d'application de la directive concerne le bruit dans l'environnement résultant d'activités humaines, et notamment les nuisances sonores liées au trafic routier, ferroviaire, aérien, aux activités industrielles. En revanche, les bruits des activités domestiques (bruits de voisinage), le bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des transports et le bruit résultant d'activités militaires ne sont pas pris en compte.

L'ensemble des communes de la C.C.B.S. est compris dans le territoire de l'agglomération parisienne devant effectuer ces études.

Au vu de l'intérêt que présente la réalisation d'une carte de bruit sur un territoire pertinent en termes de cohérence territoriale et en termes d'économie d'échelle, il apparaissait opportun à la C.C.B.S., compétente en matière d'« études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et la coordination des politiques de l'environnement des communes membres », de réaliser cette cartographie du bruit en lieu et place des sept communes concernées.

Afin de vérifier que la rédaction de ses statuts lui permettait d'exercer cette compétence, la C.C.B.S. a saisi pour avis Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye le 5 juin 2007. Par courrier en date du 28 juin 2007 reçu le 3 juillet 2007, Monsieur le Sous-préfet a indiqué à la C.C.B.S. que « la compétence optionnelle environnement qui figure dans les statuts de la CCBS recouvre une notion trop générale pour permettre à l'EPCI d'agir au nom des communes dans ce domaine précis ».

Or cette réponse est intervenue après que le Conseil Communautaire ait délibéré pour autoriser son président à mener les procédures nécessaires au lancement d'un marché public d'études visant à la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire de la C.C.B.S. et à solliciter l'obtention de subventions auprès de l'ensemble des partenaires potentiels. La C.C.B.S.

n'étant pas compétente dans ce domaine, il apparaît nécessaire de procéder au retrait de la délibération n°9 du 27 juin 2007.

Néanmoins, il est à souligner qu'un projet de groupement de commandes coordonné par la commune de Montesson est en cours d'élaboration de manière à regrouper l'ensemble des communes et EPCI compétents dans les Yvelines aux fins de réalisation d'une cartographie du bruit unique sur ce territoire. Ce groupement de commandes sera assisté dans sa démarche par les services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération n°9 adoptée le 27 juin 2007 par le Conseil Communautaire de la C.C.B.S.

Observation :

M. BEL souligne que 85 communes sont concernées dans les Yvelines. La cartographie unique du bruit permettra d'avoir un seul cahier des charges, qui permettra d'obtenir les résultats « consolidés » demandés par les directives européennes. M. BEL ajoute que le groupement de commandes évoqué précédemment permet de faire des économies non négligeables. A titre d'exemple, il indique que le coût de la carte du bruit envisagée pour Montesson s'établissait à 30 000 euros.

Dans le cadre du groupement de commandes – qui concerne un million de personnes – le coût total se monte à environ 300 000 euros, soit 30 centimes par habitant. Après obtention des subventions attendues du Conseil Général des Yvelines, le coût devrait se monter à 15 centimes par habitant (exemple cité pour Montesson : la dépense passera des 30 000 € cités ci-dessus à environ 2 250 €).

DELIBERATION N°15

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004, le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 qui fait obligation aux communes et EPCI compétents des agglomérations de plus de 250 000 habitants d'effectuer des cartes stratégiques du bruit avant le 30 juin 2007 et des plans de prévention du bruit dans l'environnement avant le 18 juillet 2008,

Vu la délibération n°9 adoptée le 27 juin 2007 par le conseil communautaire de la C.C.B.S., autorisant son président à mener les procédures nécessaires au lancement d'un marché public d'études visant à la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire de la C.C.B.S. et à solliciter l'obtention de subventions auprès de l'ensemble des partenaires potentiels

Vu l'article 3 des statuts de la C.C.B.S. qui inclut notamment dans le champ de compétences de cette dernière les « *études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et la coordination des politiques de l'environnement des communes membres* »,

Vu le courrier du Président de la C.C.B.S. en date du 5 juin 2007 demandant à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye de vérifier que la rédaction des statuts de la C.C.B.S. lui permettait d'exercer cette compétence,

Vu le courrier en réponse de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 28 juin 2007 indiquant à la C.C.B.S. que « *la compétence optionnelle environnement qui figure dans les statuts de la CCBS recouvre une notion trop générale pour permettre à l'EPCI d'agir au nom des communes dans ce domaine précis* ».

Considérant la nécessité de procéder au retrait de la délibération n°9 adoptée le 27 juin 2007 par le conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur Jean-François **BEL**, Vice-président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération n°9 adoptée le 27 juin 2007 par le Conseil Communautaire de la C.C.B.S.

RAPPORT D'ACTIVITES :

Monsieur FOY rappelle que ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Communautaire.

Il précise qu'au cours du 1^{er} semestre 2007 :

- Le Conseil Communautaire s'est réuni quatre fois,
- Le Bureau s'est réuni dix fois,
- Les commissions se sont réunies vingt et une fois.

QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur HERAULT, à propos de la modification de Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.

La ville de Carrières a deux observations à faire :

* **sur un plan matériel** : SCURE a classé le Parc Gustave Eiffel et l'emplacement de la future résidence hôtelière en zones d'habitat inconstructibles d'ici 2015. Une erreur matérielle concernant la délibération des zones constructibles et inconstructibles figure sur les plans soumis à l'enquête publique.

Réponse positive de M. FOY.

* **sur le « fond »** : compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la faisabilité de la future ZA du Château d'Eau (absence d'échangeur), il est proposé de classer le terrain jouxtant JVC en terrain constructible avant 2015 (*nota* : ce classement aurait été possible en présence d'un échangeur). A défaut, ce terrain va rester en friches jusqu'en 2015, alors qu'on pourrait imaginer de structurer cette zone...

Réponses de MM. FOY et BEL : Cette demande supposerait non pas une modification mais une révision du POS. Juridiquement, cette demande n'est malheureusement pas recevable car nous sommes en cours d'enquête publique.

- 2) **Madame LETISSIER**, faisant allusion à la question posée par M. **HERAULT** : pourquoi employer les mots « incertitude sur la faisabilité » ? En réponse, M. **HERAULT** indique que le Cabinet chargé de la réalisation de l'étude a des difficultés pour envisager l'hypothèse de l'échangeur... Sur ce point, M. **BEL** rapporte que lors de la visite de ce Cabinet à Montesson début octobre, il lui a été demandé une étude préalable afin que la zone soit compatible avec la présence ou l'absence d'échangeur. En conséquence, cette étude doit comporter deux phases :
- 1^{ère} phase : les terrains réservés aux bretelles d'accès ne sont pas occupés par des entreprises,
 - 2^{ème} phase : si l'échangeur n'est pas réalisé, les emprises des bretelles d'accès sont réaffectées à l'implantation d'entreprises.
- 3) **Monsieur TROUBLE** : la C.L.E.C.T. s'est réunie le 4 juillet et le 4 octobre. Elle a donné son analyse sur l'évaluation des coûts d'entretien et du transfert des voies d'intérêt communautaire à la C.C.B.S.
- la réunion de juillet a permis de déterminer les critères financiers d'évaluation des charges transférées en matière de voirie,
 - la réunion d'octobre a fixé un coût au m² à appliquer aux surfaces de voies transférées par les communes.

De nombreux débats ont ponctué ces deux réunions, et ont abouti à des accords convergents sur l'intégralité des points examinés.

Observation de M. BEL : il faut garder à l'esprit que si on a une gestion communautaire pour une partie de la voirie, et une gestion communale pour l'autre partie, cela sera nécessairement plus cher... M. **BEL** ajoute qu'à l'issue de l'élaboration du PLD (actuellement en cours), il proposera un système de gestion unique pour la voirie, et demandera par conséquent le classement « communautaire » de la totalité des voiries du territoire de la CCBS. Cette décision, selon M. **BEL**, demande un certain « courage » mais permettra à la C.C.B.S. d'être aidée par l'Etat en raison d'une intégration fiscale plus forte qui permettra une dotation de l'Etat plus forte.

Cette position est la plus intéressante pour la CCBS.

M. **JOLY** indique son accord de principe avec cette position, une fois que le PLD sera élaboré, rappelant toutefois que l'obligation des communes sera de remettre une voirie « en bon état » à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Mercredi 21 novembre à 20h30 en Mairie du Vésinet

N.B. : Réunion reportée au MERCREDI 28 NOVEMBRE 2007 à 20H30 en Mairie du Vésinet.

* * *

Le secrétaire de séance,

Michel PAPE,
Maire-Adjoint de Sartrouville

Le Président de la Communauté de
Communes de la Boucle de la Seine,

Alain-Marie FOY,
Maire du Vésinet.